

PROCES-VERBAL DE SÉANCE
CONSEIL MUNICIPAL
Du lundi 20 mars 2026 – 19h00
Salle Communale

Date de convocation : le 16 mars 2026

Le maire sortant, Arnaud HUMBERT-DROZ ouvre la séance à 19h00.

Le doyen d'âge, Jean-Guy FAVARO, président de séance, propose à l'assemblée de désigner Delphine BANIÈRES en qualité de secrétaire de séance.

Delphine BANIÈRES désignée secrétaire de séance procède à l'appel.

Présents en début de séance : Arnaud HUMBERT-DROZ, Isabelle LEFEBVRE, Philippe VALENTIN, Magali CABARROU, Amandine LESOILLE, Émile GALBANI, Benjamin DUMAS, Sophie HIMEUR, Rémi LIVOLSI, Nelly PAYRÉ, Jean-Guy FAVARO, Delphine BANIÈRES, Cyril NOYES, Juliette EYQUEM, David LECLERC, Christèle LEHOGUAIS, Samir KIREL.

Absents excusés ayant donné procuration : 2

Raymond PROT donne procuration à Benjamin DUMAS

Karine CARBONNAUX donne procuration à Isabelle LEFEBVRE

Absents excusés : 0

Absents non excusés : 0

Lesquels forment la majorité des membres en exercice.

Rappel : Le quorum doit être atteint au moment « de la mise en discussion » de chacun des points de l'ordre du jour et lorsque la majorité des membres présents physiquement est réunie lors de la séance.

Effectif légal : 19

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents au Conseil **en début de séance** : 17

Procurations **en début de séance** : 2

Le doyen d'âge, Jean-Guy FAVARO, indique que chaque conseiller a reçu par courriel le 16 mars 2026, le procès-verbal du conseil municipal du 9 mars 2026 et le soumet à l'approbation de l'assemblée.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 MARS 2026

LE PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 9 MARS 2026 EST APPROUVÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Ordre du jour du conseil municipal

1. Élection du maire
2. Détermination du nombre d'adjoints
3. Élection des adjoints
4. Lecture de la charte de l' élu local
5. Attributions de délégation de fonction et de signature
6. Création des commissions municipales permanentes
7. Création de la commission municipale sur le projet urbain SymbioM
8. Fixation du taux des indemnités des élus locaux
9. Délégations du conseil municipal au maire
10. Désignation de deux délégués de la commune à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)
11. Désignation du représentant de la commune à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain – SOLEVAL
- 12. Désignation d'un délégué suppléant au service restauration scolaire du SICOVAL**
13. Désignation du délégué du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
14. Désignation d'un correspondant défense
15. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

1. Election du maire

Vu les articles L. 2121-7 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT),
Considérant que le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue ;
Considérant que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est
procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de
suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;
Considérant la candidature à la fonction de maire de M. Arnaud HUMBERT-DROZ,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

Le candidat à la fonction de maire, M. Arnaud HUMBERT-DROZ, a obtenu 19 voix.

**M. Arnaud HUMBERT-DROZ ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé Maire et
est immédiatement installé dans ses fonctions.**

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

2. Détermination du nombre d'adjoints

M. le Maire rappelle que la création du nombre des adjoints relève de la compétence du conseil municipal.

En vertu de l'article L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le conseil municipal détermine librement le nombre des adjoints sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal.

Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de 5 adjoints.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- De fixer le nombre des adjoints au Maire à 5 postes.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

3. Elections des adjoints

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-7-2 ;

Vu la délibération n°19/2026 fixant le nombre d'adjoint à 5,

Considérant que, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Considérant la liste candidate :

Liste 1 : LEFEBVRE Isabelle, VALENTIN Philippe, CABARROU Magali, PROT Raymond, LESOILLE Amandine.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 19

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 19

Majorité absolue : 10

La liste 1 a obtenu 19 voix

La liste 1 ayant obtenu l'unanimité, ont été proclamés adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

LEFEBVRE Isabelle, 1^{ère} adjointe

VALENTIN Philippe, 2^{ème} adjoint

CABARROU Magali, 3^{ème} adjointe

PROT Raymond, 4^{ème} adjoint

LESOILLE Amandine 5^{ème} adjointe

Les intéressés déclarent accepter d'exercer ces fonctions et sont immédiatement installés.

4. Lecture de la charte de l'élu local

Lors de la première réunion du conseil municipal immédiatement après l'élection du maire et des adjoints, le maire donne lecture de la charte de l'élu local prévue à [l'article L.1111-12](#).

Le maire remet aux conseillers une copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du présent titre.

Ce troisième chapitre porte sur les « Conditions d'exercice des mandats municipaux » (articles L.2123-1 à L.2123-35 du CGCT).

Monsieur le maire rappelle que la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local a modifié les dispositions relatives à la Charte de l'élu local qui comprend désormais les dispositions des articles L.1111-13 et L.1111-14 relatifs aux droits et devoirs de l'élu

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Entendu la lecture de la charte de l'élu local, le conseil municipal en prend acte.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

5. Création des commissions municipales permanentes

L'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres.

Elles sont convoquées par le maire, qui en est le président de droit, dans les huit jours qui suivent leur nomination, ou à plus bref délai sur la demande de la majorité des membres qui les composent. Dans cette première réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le maire est absent ou empêché. »

Les règles de fonctionnement des commissions ne sont déterminées par aucune disposition réglementaire. Elles seront fixées dans le règlement intérieur qui fera l'objet d'une mise à jour lors du prochain conseil municipal.

Monsieur le maire propose de constituer 6 commissions municipales. Il précise qu'elles seront composées d'un nombre de conseillers restreint afin d'en faciliter l'organisation et la préparation des travaux (avis et propositions) :

- 6 membres au maximum pour la commission Finances et Ressources humaines
- 8 membres au maximum pour les autres commissions

Chaque conseiller pourra participer à 3 commissions au maximum.

Monsieur le maire procède à un appel à candidature pour chacune des 6 commissions et précise que les réponses sont attendues au plus tard le vendredi 3 avril 2026.

Présentation des commissions municipales permanentes (contenu informatif et susceptible d'évolution)

La commission Solidarités, bibliothèque et communication, confiée à Isabelle Lefebvre (1^{ère} adjointe), pilote les politiques municipales de cohésion sociale et intergénérationnelle en lien avec le CCAS, gère la bibliothèque (animations, réseau local) et élabore la stratégie de communication (supports, cérémonies, accueil des nouveaux habitants).

La commission Environnement et cadre de vie, transitions écologiques, pilotée par Philippe Valentin (2^e adjoint), couvre quatre axes majeurs : la gestion durable des espaces publics (écologie, propreté, compostage), la préservation de la biodiversité (inventaire, protection, actions citoyennes), l'alimentation durable (PAT, lutte contre le gaspillage) et la transition énergétique (énergies renouvelables, sobriété : délégué à Benjamin DUMAS).

La commission Urbanisme, planification urbaine et Travaux, pilotée par Magali Cabarrou (3^e adjointe), couvre l'évolution du PLU (les droits du sol), l'accessibilité (PAVE), les projets urbains (plan guide SymbioM) et le suivi des documents supra-communaux (SCoT, SRADDET, PLH...). Les travaux, délégués à Rémi Livolsi, incluent l'entretien des bâtiments municipaux, espaces publics, voirie et réseaux, ainsi que l'accompagnement technique des agents.

La commission Finances et Ressources Humaines, pilotée par Raymond Prot (4^e adjoint), supervise l'élaboration et le suivi budgétaire (comptabilité, fiscalité, FCTVA), la commande publique, ainsi que l'ingénierie financière (déléguée à Benjamin Dumas). Elle gère également les ressources humaines, incluant le document unique, la transformation numérique, le régime indemnitaire, la protection sociale des agents, gestion du tableau des effectifs.

La commission Education et Jeunesse, pilotée par Amandine Lesoille (5^{ème} adjointe), vise à mettre en œuvre et évaluer le Projet Éducatif du Territoire, développer des activités adaptées aux jeunes (accessibilité, diversité, co-construction), faciliter les actions de la Junior Association et assurer le suivi de la Convention Territoriale Globale (2025-2029).

La commission Vie Associative, Culture, Sport & Événements, pilotée par Émile Galbani (conseiller délégué), a pour missions principales l'animation et l'attractivité de la commune via l'organisation d'événements accessibles et innovants, le soutien logistique, administratif et financier aux associations locales, ainsi que la garantie de la sécurité et de la conformité réglementaire des manifestations. Elle favorise également les synergies entre acteurs associatifs et partenaires, tout en développant des partenariats avec les communes voisines et les acteurs privés.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer les commissions municipales permanentes telles que présentées ci-dessus

Par ailleurs, monsieur le maire informe l'assemblée de la mise en place des délégations de fonction et de signature suivantes :

- 1^{ère} adjointe : Madame Isabelle LEFEBVRE : **Solidarités, bibliothèque et communication**
- 2^{ème} adjoint : Monsieur Philippe VALENTIN : **Environnement et cadre du vie, transitions écologiques**
- 3^{ème} adjointe : Madame Magali CABARROU : **Urbanisme, planification urbaine et travaux**
- 4^{ème} adjoint : Monsieur Raymond PROT : **Finances et ressources humaines**
- 5^{ème} adjointe : Madame Amandine LESOILLE : **Education et Jeunesse**
- Conseiller délégué : Monsieur Emile GALBANI : **Vie associative, Culture, Sport, et Evènements**

- Conseiller délégué sous la coordination du 4^{ème} adjoint en charge des finances et ressources humaines : Monsieur Benjamin DUMAS : **Transition énergétique, sobriété et ingénierie financière**
- Conseiller délégué sous la coordination du 3^{ème} adjoint en charge de l'urbanisme, planification urbaine et travaux : Monsieur Rémi LIVOLSI : **Travaux, voirie et réseaux**

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

6. Création de la commission spéciale SymbioM – Suivi du projet de l'étude urbaine globale de faisabilité et de programmation

Rappel du contexte et des objectifs

En avril 2024, la municipalité de Montlaur a lancé SymbioM, une étude urbaine globale visant à repenser le développement territorial selon une approche intégrée, durable et concertée. Ce projet est structuré autour de quatre enjeux majeurs : des mobilités apaisées et connectées, un cadre de vie durable préservant patrimoine naturel et agricole, des services optimisés et attractifs, ainsi qu'une cohésion sociale renforcée par l'implication citoyenne et la création d'espaces de rencontre.

Pour garantir une expertise pluridisciplinaire, la commune a confié la réalisation de l'étude au bureau d'études « Pour une Ville Aimable » (PUVA).

Gouvernance et méthodologie

Afin d'assurer un pilotage rigoureux et collaboratif, une commission transversale SymbioM a été constituée, réunissant huit élus, un collaborateur extérieur et un technicien.

Cette instance a :

- Défini les orientations stratégiques après une phase de diagnostic et de concertation (2024 -2025).
- Travaillé sur plusieurs hypothèses d'aménagement en vue de valider un scénario (2025 -2026).
- Supervisé l'élaboration du plan-guide opérationnel (objectif second semestre 2026).

Rappel des fondamentaux de la stratégie SymbioM

La stratégie « SymbioM » repose sur huit fondamentaux à intégrer dans toute action : maîtrise budgétaire, sobriété (foncier, énergie, ressources), préservation de l'identité communale via une qualité architecturale et paysagère, respect de l'environnement (biodiversité, matériaux durables), compatibilité avec les projets supra-communaux, dialogue citoyen, inclusion sociale et optimisation des partenariats techniques et financiers.

Proposition de reconduction de la commission SymbioM

Pour finaliser l'étude et garantir la cohérence des arbitrages, il est proposé de reconduire la commission SymbioM avec la composition suivante : 9 élus (représentants des différentes commissions du conseil municipal), 1 technicien (directrice des grands projets).

Objectifs de la reconduction :

- Valider le plan-guide avant sa présentation en conseil municipal.
- Affiner les partenariats (financiers et techniques) pour la mise en œuvre.
- Préparer la communication auprès des habitants (concertation, supports pédagogiques)

Perspectives

À l'issue de l'étude, la commune disposera d'un **cadre opérationnel clair** pour :

- Engager les premiers aménagements sur la mandature,
- Mobiliser des financements (subventions, partenariats publics/privés),
- Pérenniser la démarche via un comité de suivi post-SymbioM.

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De créer la commission spéciale SymbioM

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

7. Fixation du taux des indemnités des élus locaux

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que les indemnités de fonction des élus locaux ne constituent ni un salaire, ni un traitement, ni une rémunération.

Les indemnités visent simplement à compenser les frais que les élus engagent au service de leurs administrés, elles constituent en fait une contrepartie forfaitaire des contraintes qu'ils supportent du fait de la réduction de l'ensemble de leurs activités, professionnelles ou non, qui est la conséquence de leur activité publique.

Ces indemnités constituent pour les communes une dépense obligatoire qui doit donc apparaître à ce titre chaque année au budget de la commune.

Les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints, des Conseillers Municipaux sont déterminées par référence au montant du traitement correspondant à l'indice brut terminal indiciaire de la fonction publique (indice brut au 1^{er} juillet 2024 : 1027, soit 4 110.52 €).

Elles sont votées par les conseils municipaux dans la limite de taux maximaux fixés par la loi en fonction de la population.

Pour la commune de Montlaur dont la population est comprise entre 1000 et 3 499, elles sont fixées pour un taux maximal de l'indice brut 1027 :

- **pour le Maire : 55.7 %** (Les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à [l'article L 2123-23](#) du CGCT. Toutefois, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.)

- **pour les Adjoints : 21.38%** (Les adjoints ayant reçu une délégation perçoivent également une indemnité. Le barème, établi en pourcentage, figure à [l'article L 2123-24](#) du CGCT.)

- **pour les Conseillers Municipaux : 6 %** ([art. L 2123-24-1](#) du CGCT). Dans les communes de moins de 100 000 habitants, le conseil municipal peut voter l'indemnisation des conseillers municipaux, en cette seule qualité (maximum de 6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique de l'échelle des traitements de la fonction publique) ou en raison d'une délégation de fonction. Dans ce dernier cas, cette indemnité n'est alors pas cumulable avec celle perçue au titre de simple conseiller municipal (cas précédent).

L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au maire et ses adjoints. Cela signifie que si le maire et les adjoints perçoivent le maximum d'indemnités prévu par la loi, une nouvelle délibération doit opérer une répartition différente au profit du conseiller bénéficiant d'une indemnité de fonction.)

Le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers Municipaux est de : **80 204.55 € annuel.**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De diminuer le pourcentage de son indemnité brute de 55.7 % à 19.8%,
- D'octroyer une indemnité au taux de 19.8 % aux cinq adjoints,
- D'octroyer une indemnité brute au taux de 19.8 % à deux conseillers délégués et une indemnité brute de 4% au 3^{ème} conseiller délégué

Monsieur le maire précise que ces dispositions seront rétroactives à la date d'entrée dans leur fonction déléguée.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

8. Délégations du conseil municipal au maire

Le conseil municipal est investi d'une compétence générale pour délibérer des affaires communales. Le conseil municipal peut toutefois, pour des raisons d'ordre pratique, déléguer tout ou partie de ses attributions au maire.

Ces délégations permettent de simplifier la gestion des affaires de la commune, tout en fournissant un gain de temps.

Ainsi les compétences déléguées écartent l'intervention obligatoire et répétée du conseil municipal (le conseil municipal n'étant tenu de se réunir qu'au moins une fois par trimestre).

Les domaines de compétence pouvant être délégués par le conseil municipal sont énoncés à [**l'article L 2122-22 du CGCT.**](#)

Comme il s'agit de pouvoirs délégués, le maire doit, selon l'article L2122-23 du CGCT « en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal » (c'est-à-dire une fois par trimestre). Les délégations sont accordées pour la durée du mandat de maire : les délégations temporaires ne sont pas autorisées.

Le conseil municipal peut à tout moment mettre fin à une délégation en cours de mandat.

Lorsque le mandat du maire en exercice se termine, au terme prévu ou de façon anticipée, la délégation accordée par le conseil municipal cesse de produire ses effets.

Aussi, dans le souci de favoriser une bonne administration communale, il est proposé de confier au Maire les délégations suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
2. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
4. De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
5. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
6. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
7. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
8. D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénations d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code pour les opérations inférieures à 500 000 €
9. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, devant l'ensemble des juridictions auxquelles la commune serait susceptible d'avoir recours ou devant lesquelles elle serait appelée que ce soit en 1^{ère} instance en appel ou en cassation.
Le maire pourra également porter plainte au nom de la commune et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 €.
10. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 5 000 euros par sinistre ;

11. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant n'excède pas 2 000 euros ;
12. De procéder pour les bâtiments appartenant à la commune menaçant ruine au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des bien municipaux ;
13. D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

Il est proposé, dans un souci de continuité de la bonne administration communale, qu'en cas d'absence ou d'empêchement du maire, et conformément à l'article L.2122-23, ces délégations soient exercées par la première adjointe.

Le conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité pour la durée du mandat :

- De confier à Monsieur le Maire les délégations susvisées
- Dit qu'en l'absence ou en cas d'empêchement du maire, ces délégations seront exercées par la 1^{ère} adjointe

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

9. Désignation de deux délégués de la commune à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne (SDEHG) de Fourquevaux

Monsieur le maire explique que le Syndicat Départemental d'Energie de la Haute-Garonne est un syndicat mixte composé de 585 communes et de Toulouse Métropole. Le SDEHG est administré par un Comité Syndical dont les membres sont issus de Toulouse Métropole et de 52 Commissions Territoriales réparties géographiquement sur le département.

Les communes membres sont représentées au sein du SDEHG par le biais des 52 Commissions Territoriales ayant pour vocation une fonction de relais local.

Chaque conseil municipal doit élire, parmi ses membres, 2 délégués à la Commission Territoriale du SDEHG dont il relève. Les 52 Commissions Territoriales se réunissent ensuite en collèges électoraux pour élire, parmi les délégués issus des communes, leurs représentants au Comité Syndical.

Le maire indique que la commune relève de la Commission Territoriale de FOURQUEVAUX.

À la suite du renouvellement général des conseils municipaux et conformément aux articles L5211-7, L5212-7, L5212-8 et L.5711-1 du CGCT, le conseil municipal est invité à procéder à l'élection, parmi ses membres, de 2 délégués auprès de ladite Commission Territoriale.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder par scrutin secret aux nominations des délégués comme l'autorise l'article L5211-7 du CGCT.

Sont candidats M. Benjamin DUMAS et M. Philippe VALENTIN.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'élire Monsieur Benjamin DUMAS et Monsieur Philippe VALENTIN, délégués de la commune au Syndicat Départemental d'Electricité de Haute-Garonne

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

**10. Désignation du représentant de la commune à l'Agence Locale de
l'Energie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain - SOLEVAL**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'adhésion à Soleval, agence locale de l'énergie et du climat en Sicoval sud-est toulousain, est arrivée à son terme.

Il rappelle que la commune de Montlaur est adhérente depuis le 1^{er} janvier 2014 et a fait l'objet de renouvellement en 2017, 2020 et 2023.

Il rappelle que l'ALEC Soleval est une association loi 1901, créée sous l'impulsion du Sicoval et de l'ADEME.

L'ALEC Soleval a pour objet :

- de favoriser et d'entreprendre des actions visant à la l'utilisation rationnelle de l'énergie, à la lutte contre le changement climatique et à la protection de l'environnement,

- d'être un espace d'information pour les particuliers et les collectivités sur les thématiques de la maîtrise de l'énergie et de l'utilisation des énergies renouvelables.

Elle a entre autres pour mission l'aide à la décision et en particulier mettre en place un Conseil en Énergie Partagé pour les collectivités adhérentes :

- suivi énergétique des équipements communaux
- accompagnement de projets.

Monsieur le Maire précise que cette convention est d'une durée de trois ans renouvelables et que le montant de la cotisation (calculée en fonction du nombre d'habitants et du nombre de points de comptage) est décidée par l'Assemblée générale annuelle de Soleval.

Après en avoir délibéré , le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- nommer M. Philippe VALENTIN comme **représentant titulaire** au sein de Soleval
- nommer Mme JEANSOU Delphine **comme référent technique**.

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

11. Désignation d'un délégué suppléant au service restauration scolaire du SICOVAL

Monsieur le maire indique qu'en sa qualité de maire, il représente la commune au sein des instances du service commun de restauration du Sicoval.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- De désigner M. Samir KIREDD délégué suppléant aux instances du service commun de restauration du SICOVAL
-

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

12. Désignation du délégué du Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Les agents territoriaux ont un droit à l'action sociale. Ces prestations sont inscrites dans la liste des dépenses obligatoires des collectivités territoriales.

Le CNAS est une association nationale loi 1901 créée en 1967 à laquelle la commune adhère depuis 2016 afin de faire bénéficier aux agents municipaux des prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Chaque structure adhérente désigne deux délégués : un élu et nomme un agent correspondant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés :

- De désigner Mme Karine CARBONNAUX déléguée du CNAS pour représenter la commune de Montlaur
- De nommer Anaïs CALESTROUPAT, en sa qualité de secrétaire générale, correspondante du CNAS

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

13. Désignation d'un correspondant défense

Monsieur le maire indique qu'il appartient à chaque commune de procéder à la désignation d'un correspondant défense parmi les membres du conseil municipal.

Le correspondant défense à vocation à devenir un interlocuteur privilégié pour la défense et remplit en 1^{er} lieu une mission d'information et de sensibilisation des administrés de la commune aux questions de défense.

Les principaux domaines des missions d'information :

- le parcours de citoyenneté (l'enseignement de défense à l'école, le recensement et la journée défense et citoyenneté)
- les activités de défense avec le volontariat, les préparations militaires et la réserve militaire,
- le devoir de mémoire et la reconnaissance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Désigner Monsieur Arnaud HUMBERT-DROZ, correspondant défense de la commune de Montlaur

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

14. Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Monsieur le maire explique que la commission de contrôle est compétente pour contrôler la régularité de la liste électorale et pour statuer sur les recours administratifs préalables aux recours contentieux formés par les électeurs contre les décisions de refus d'inscription ou de radiation du maire.

Dans les communes dans lesquelles une seule liste a obtenu les sièges au conseil municipal, la commission de contrôle des listes électorales se compose :

- d'un conseiller municipal
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire

Le conseil municipal est pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou à défaut du plus jeune conseiller municipal.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés de :

- Nommer Monsieur Cyril NOYES membre élu de la commission de contrôle des listes électorales

Vote du Conseil Municipal :

Effectif Légal	19
Nombre de membres en exercice	19
Présents au Conseil	17
Procuration	2
Ayant pris part à la délibération	19

Résultat du vote :

CONTRE : 0	ABSTENTION : 0	POUR : 19
-------------------	-----------------------	------------------

Monsieur le maire clôt les débats, remercie les conseillers municipaux et déclare la séance levée à 20h21.

Liste des délibérations adoptées lors de la séance du 20 mars janvier 2026

D n° 18-2026 : Élection du maire
D n° 19-2026 Détermination du nombre d'adjoints
D n° 20-2026 Élection des adjoints
D n° 21-2026 Lecture de la charte de l' élu local
D n° 22-2026 Création des commissions municipales permanentes
D n° 23-2026 Création de la commission municipale sur le projet urbain SymbioM
D n° 24-2026 Fixation du taux des indemnités des élus locaux
D n° 25-2026 Délégations du conseil municipal au maire
D n° 26-2026 Désignation de deux délégués de la commune à la commission territoriale du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG)
D n° 27-2026 Désignation du représentant de la commune à l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat en Sicoval sud-est toulousain – SOLEVAL
D n° 28-2026 Désignation d'un délégué suppléant au service restauration scolaire du SICOVAL
D n° 29-2026 Désignation du délégué du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
D n° 30-2026 Désignation d'un correspondant défense
D n° 31-2026 Désignation des membres de la commission de contrôle des listes électorales

Délibérations du certifiées exécutoires par le maire compte tenu de leurs transmissions en préfecture et de leurs publications le 3 avril 2026

Delphine BANIÈRES
Secrétaire de séance

Arnaud HUMBERT-DROZ
Maire de Montlaur